



Comment protéger les captages d'eau ?

Le captage de Bouérégaou 1



CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Délibération n°105 du 9 août 1968 (extrait)

Article 14 – En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un **périmètre de protection immédiate** (...), un **périmètre de protection rapprochée** (...) et un **périmètre de protection éloignée** (...).

Les périmètres de protection des eaux

Il s'agit de zones délimitées géographiquement qui entourent un point de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable de collectivités humaines dans lesquelles les activités qui pourraient nuire à la qualité de l'eau captée sont interdites ou réglementées.

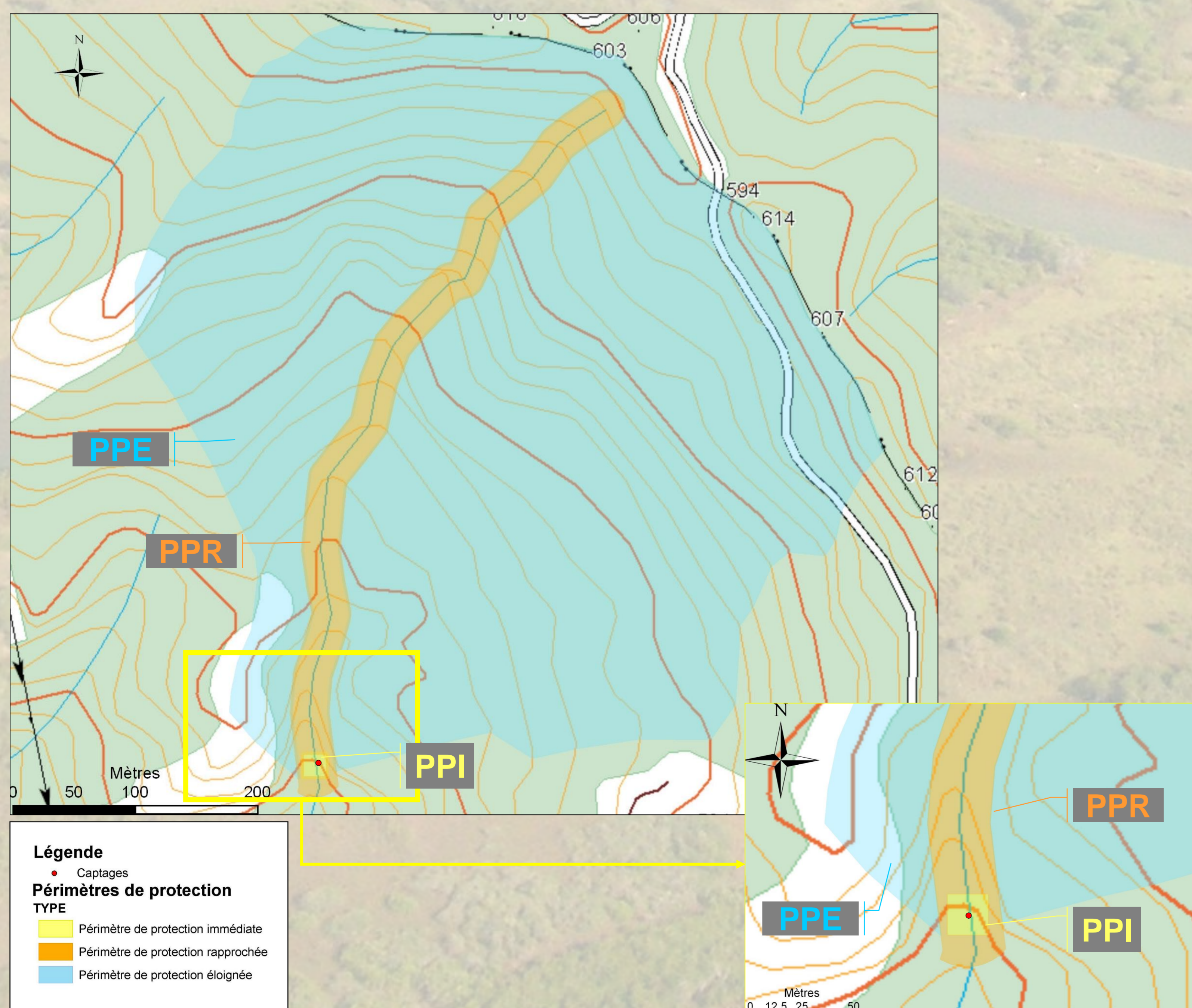


1 Le périmètre de protection immédiate (PPI) correspond à l'environnement proche du captage (quelques m²) ; il est acquis par la collectivité et clôturé, toute activité y est interdite.

2 Le périmètre de protection rapprochée (PPR) délimite la zone de vulnérabilité de la ressource (quelques dizaines d'hectares) ; les activités qui présentent des risques de pollution des eaux sont interdites ou réglementées

3 Le périmètre de protection éloignée (PPE) correspond à la zone d'alimentation du captage ; il renforce la protection de la ressource par rapport à certaines activités (ex : ICPE, ouverture de pistes, exploitation forestière...).

Bouérégaou 1 : Plan de situation des périmètres de protection



Périmètre de protection éloignée (PPE)			
	Délimitation	Superficie	Règlement
Bouérégaou 1	Bassin versant à l'amont du captage, sans la surface du PPR	24,44 ha	Surveillance renforcée et simples <u>préconisations</u> pour les nouvelles activités

Périmètre de protection rapprochée (PPR)			
	Délimitation	Superficie	Règlement
Bouérégaou 1	Une bande de 30m de large centrée sur le cours d'eau et ses affluents permanents, jusqu'à leurs sources et descendant 25 m en aval du captage	1,95 ha	Activités susceptibles de nuire à la qualité de l'eau <u>interdites</u>

Périmètres de protection immédiate (PPI)			
	Délimitation	Superficie	Règlement
Bouérégaou 1	Un carré de 20 m x 20 m centré sur le milieu du seuil en béton de la retenue	400 m ²	Accès <u>interdit</u>

